



- SEANCE DU 22 JUILLET 2015 -

Mairie de Brécey

Date de convocation : 17 juillet 2015
Date d'affichage : 23 juillet 2015
Nombre de conseillers : 19
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 7



L'an deux mil quinze, le vingt deux juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Bernard TRÉHET**, Maire.

Présents : M. TRÉHET, M^{me} PIGEON, M. POULAIN, M^{me} CHAUSSIÈRE, M. DUBOURG, M^{me} PACILLY, M^{me} RIVIÈRE, M^{me} GUILLOTIN, M^{me} BEAUFILS, M. LEBEDEL, M. DECHERF, M^{me} BREUX.

Absents : M. ROBERT, M. HAMELIN, M^{me} YVON, M. AUBRAYS, M. BAZIN, M^{me} LE MAUX, M. HARDEL.
M. BAZIN a donné pouvoir à M. POULAIN.

Secrétaire : M^{me} BREUX.

D2015/07/03 Désaffectation et déclassement partiel voie communale et chemin rural dit de la Croix au Mée

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation de la SAS « Les Maraîchers du Mont-Saint-Michel », producteur de tomates, sur Brécey.

Il indique que la voie communale VC 7 est reliée à la VC 3 par une artère décomposée comme suit :

- 1) Une voie communale située au Sud qui dessert à partir de la VC 7 une seule maison, laquelle sera acquise par la société « les Maraîchers du Mont-Saint-Michel » aux fins d'être détruite.
- 2) Un chemin rural n°88 dit « la Croix au Mée » qui desservait les terrains contigus qui seront tous acquis également par la société « les Maraîchers du Mont-Saint-Michel ».
- 3) Une voie communale située au Nord qui dessert la ferme LETELLIER à partir de la VC 3, ferme dont tous les bâtiments deviendront également propriété de la société « les Maraîchers du Mont-Saint-Michel ».

En conséquence il est proposé que :

- 1) La voie communale située au Sud ne desservant plus d'habitation ni de terrain soit déclassée puis désaffectée.
- 2) Le chemin rural ne desservant plus aucun terrain privé soit désaffecté.
- 3) La Voie communale située au Nord est conservée pour desservir les bâtiments de la société « Les Maraîchers du Mont-Saint-Michel ».
- 4) La désaffectation du chemin rural n°88 concernant également la voie communale désaffectée fera l'objet d'une enquête publique.
- 5) Le chemin rural sera alors rétrocédé pour un prix à déterminer avec la société « les Maraîchers du Mont-Saint-Michel ».

Vu le permis de construire PC 050 074 J 15 0011 déposé en mairie Brécey en date du 10/07/2015,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette décision et à engager une enquête publique.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bernard TRÉHET

